

TRANSFERTS

Un transfert est un échange de fonds entre deux comités autorisés par le/la même candidat(e). Transfert entrant fait référence à la réception de fonds par un comité et transfert sortant fait référence au décaissement de fonds par l'autre comité (connu sous le nom de comité transférant).

Le transfert le plus courant est celui entre des comités soutenant le/la même candidat(e) dans différentes élections, connu sous le nom de transfert de **type 2b**.

Il n'y a pas de limite au montant que vous pouvez transférer : néanmoins, les contributions transférées ne peuvent pas être jumelées à des fonds publics.

Pour tous les transferts, vous devez transférer les fonds par chèque, virement ou virement ACH. Assurez-vous de conserver toute la documentation associée au transfert, telle que le chèque annulé, le relevé de la transaction en ligne (c.-à-d., virement ou ACH), le bordereau de dépôt et les relevés bancaires des deux comités.

Pour des transferts entre deux comités enregistrés auprès du Conseil pour le des finances de campagne (CFB), vous devez divulguer chaque transfert et soumettre toute la documentation requise lors de la prochaine déclaration de divulgation exigible après que le transfert ait lieu.

Vous n'êtes pas obligé(e) de réaliser les étapes 1 à 4 ci-dessous.

Si le comité transférant n'est pas un comité enregistré auprès du Conseil des finances de campagne, vous devez :

1. EFFECTUEZ UNE ATTRIBUTION DES CONTRIBUTIONS SOUS-JACENTES.

- Créez une liste de toutes les contributions monétaires reçues précédemment par le comité cédant.**

Si le comité transférant a soumis les déclarations de divulgation au [Conseil électoral de l'État de New York](#) ou à la [Commission électorale fédérale](#), vous pouvez obtenir les rapports de divulgation sur leurs sites Web.

- Identifiez par ordre chronologique inverse (« Dernier entré, premier sorti ») quelles contributions ont été reçues par le comité transférant totalisant le montant du transfert.**

Les contributions agrégées dépassant les limites de contribution et de contribution d'affaires en vigueur pour le comité destinataire ou reçues de la part de sources interdites ne peuvent pas être transférées. Une contribution transférée est assujettie à la limite d'affaires si le contributeur a été mentionné dans la base de données Doing Business au moment où la contribution a été effectuée. Contactez votre agent de liaison des services aux candidats pour confirmer si un(e) contributeur(trice) a été ou pas enregistré(e) sur la base de données Doing Business au moment de la contribution. Pour plus d'informations sur les sources interdites, voir le Chapitre 2 du Manuel. Le montant total de ces contributions doit rester sur le compte bancaire du comité transférant et n'est pas transférable.

Si vous êtes ou tentez d'être un(e) participant(e) au programme, le montant total des fonds publics payables à votre campagne sera diminué du montant total en dollars du transfert, en vertu de la Règle 7-07(a).

2. OBTENEZ UNE CARTE D'AUTORISATION DE TRANSFERT DE CHAQUE PERSONNE DONT LA CONTRIBUTION EST TRANSFÉRÉE.

Requis uniquement si le comité cédant n'était pas un comité du CFB et que vous anticipez de rejoindre ou avez déjà été certifié dans le cadre du Programme de financement des campagnes.

Les cartes d'autorisation de transfert doivent être obtenues auprès de tous les contributeurs avant que le transfert réel des fonds ne soit effectué. Sur la carte d'autorisation de transfert, la déclaration d'affirmation suivante doit apparaître directement au-dessus de la ligne de signature et de la date :

Je comprends que cette contribution sera utilisée par le/la candidat(e) à une élection autre que celle pour laquelle la contribution a été réalisée initialement. Je comprends en outre que la loi de l'État exige qu'une contribution soit à mon nom et provienne de mes propres fonds. J'affirme par la présente que je n'ai pas été ni, à ma connaissance, aucune autre personne n'a été, remboursé(e) de quelque manière que ce soit pour cette contribution ; que cette contribution n'est pas effectuée sous forme de prêt ; et que cette contribution est effectuée à partir de mes fonds personnels ou de mon compte personnel, qui n'a aucune affiliation d'entreprise ou commerciale.

3. RAPPELEZ-VOUS DE TRANSFÉRER LES FONDS PAR CHÈQUE, VIREMENT OU VIREMENT ACH ET DE CONSERVER TOUTE LA DOCUMENTATION.

La documentation requise que la campagne doit conserver comprend :

- le chèque annulé ;
- le reçu de la transaction en ligne (c.-à-d., virement ou ACH) ;
- le bordereau de dépôt ;
- et les relevés bancaires des deux comités.

4. DÉCLAREZ LES DÉPENSES CONNEXES.

Le comité destinataire doit communiquer tous les coûts encourus par le comité transférant lors du cycle électoral actuel et tous les coûts liés aux collectes de fonds, quel que soit le moment où ils sont encourus. Ces coûts encourus pendant le cycle électoral actuel et les coûts liés aux collectes de fonds associés à la collecte des contributions transférées seront imputés sur votre limite de dépenses en vigueur au moment du transfert (c.-à-d., limite de l'année suivante, d'élection primaire ou d'élection générale).

Calculez les frais administratifs et les coûts liés aux collectes de fonds en utilisant une des deux méthodes décrites ci-dessous :

Option 1 : Déclarer un **coût estimé** d'administration et de collecte des contributions transférées en appliquant un « impôt forfaitaire » de 15 % au montant total transféré.

$$\text{Montant transféré} \times 0,15 = \text{Coût estimé}$$

Déclarer le coût estimé en appliquant un taux fixe de 15 % au montant total transféré est la méthode la plus simple. C'est une bonne option pour les campagnes qui : (1) transfèrent des fonds levés il y a longtemps ou durant une très longue période, (2) étaient impliquées dans des formes de collecte de fonds multiples et compliquées, ou (3) ne peuvent pas fournir la documentation pour justifier leurs frais administratifs et coûts liés à la collecte de fonds.

Option 2 : Déclarer le **coût réel** d'administration et de collecte des contributions transférées pendant le cycle électoral actuel et de collecte des contributions transférées.

Détailler le coût total de toutes les dépenses associées aux contributions transférées et soumettre la documentation pour justifier les dépenses effectuées. Déclarer le coût réel est approprié lorsque le comité transférant sait exactement combien il dépense pour administrer et collecter des contributions transférées, comme lorsque toutes les contributions transférées ont été collectées lors d'un événement ou une sollicitation de collecte de fonds unique, et peut fournir la documentation (par ex., factures et reçus).

Lorsque vous déclarez les coûts du comité transférant, vous devez aussi soumettre :

- Des copies des déclarations de divulgation précédemment déposées du comité transférant auprès de l'État de New York ou des conseils électoraux municipaux ou de la Commission électorale fédérale.
- Tous les relevés bancaires qui couvrent les coûts encourus au cours du cycle électoral actuel.

Toutes les divulgations et la documentation doivent être effectuées par le comité recevant les contributions transférées.

AUTRES TYPES DE TRANSFERTS

Les transferts de fonds entre votre campagne et un comité de parti constitué, tel qu'un parti politique local ou national, sont connus sous le nom de transferts de **type 1**. Les transferts entrants effectués pour votre campagne provenant de comités de parti constitués sont soumis à la limite de contribution. Si vous êtes un(e) participant(e) au programme, les transferts sortants effectués par votre campagne seront imputés sur votre limite de dépenses en vigueur au moment du transfert (c.-à-d., limite de l'année suivante, d'élection primaire ou d'élection générale) et peuvent entraîner une réduction du montant des fonds publics que vous pouvez recevoir. Pour plus d'informations sur les déductions des fonds publics, veuillez consulter le Chapitre 6 du [Manuel](#).

Les transferts de fonds ayant lieu entre deux comités soutenant un(e) candidat(e) dans la même élection sont connus sous le nom de transferts de **type 2a**. Les participants au programme peuvent uniquement avoir un comité actif pour le cycle électoral actuel et ne peuvent par conséquent pas effectuer ce type de transfert.

DÉCLARATION C-SMART

Vous devez divulguer chaque transfert et soumettre toute la documentation requise lors de la prochaine [déclaration de divulgation](#) exigible après que le transfert ait lieu. Pour plus d'aide concernant la saisie des transferts dans C-SMART, veuillez consulter [Transferts entrants du comité](#) et [Transferts sortants du comité](#) dans [C-SMART Help \(Aide C-SMART\)](#).

DANS LA LÉGISLATION ET LES RÈGLES

Transferts : [Loi électorale de l'État de New York](#) §14-100(10), §14-102 ; [Loi sur le financement des campagnes](#) §3-702(9), §3-703(14) ; & [Règles du CFB](#) 1-02, 1-07, 1-08(o), 3-03(c)(2), 4-01(b)(8).

Réductions des fonds publics : [Loi sur le financement des campagnes](#) §3-705(8) & [Règle du CFB](#) 5-01(n).

11/22/2022